

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 À 19 H 30.

- Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Sylvie Vignet, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.
- Est absente :** La conseillère, madame Valérie Bélanger
- Également présentes :** La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
351-2026**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
352-2026**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 AOÛT 2026

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

4. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière par intérim dépose le procès-verbal de correction daté du 26 août 2026, afin d'apporter une modification à la résolution numéro 324-2026 du 24 août 2026 puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2238 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

Le conseiller du district de la Plaine, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2238 modifiant divers règlements d'urbanisme et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2238 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

Rés. n°
353-2026

6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2238 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme par une procédure de modification semestrielle;

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement donnés à la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2238 modifiant divers règlements d'urbanisme;

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du 28 septembre 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 14 septembre 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

**Rés. n°
354-2026**

7. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 338-2026

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve l'entente de formation et la lettre d'entente modifiées annexées à la résolution et autorise la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques à les signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 338-2026 du 24 août 2026 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
355-2026**

8. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 339-2026

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil modifie la résolution numéro 339-2026 du 24 août 2026 en supprimant la suspension sans solde d'une durée d'une journée imposée à l'employé 938180 et confirme pour le reste le contenu de la résolution 339-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
356-2026**

9. CONSENTEMENT À L'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que la Ville est détentrice d'une hypothèque sur le lot 6 641 314 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, laquelle hypothèque garantie un droit de premier refus;

ATTENDU qu'en vertu de cet acte d'hypothèque, la Ville doit donner son consentement préalablement à l'inscription de certaines servitudes affectant ce lot;

ATTENDU que ladite servitude vise à permettre l'alimentation en électricité du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil :

- Autorise, à titre de créancière, la prise d'une servitude d'utilité publique conforme au plan de Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2539 de ses minutes, affectant le lot 6 641 314;
- Stipule que l'acte de servitude pourra contenir les dispositions habituelles à ce type de contrat;
- Autorise la greffière ou un greffier adjoint à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, tous les documents requis afin de rendre exécutoire la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
357-2026

10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 61-B, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 11 juin 2026, madame Hélène Thibault de Base 132, représentante du propriétaire de l'immeuble correspondant au 59 à 61, rue Lafontaine, C4 Immobilier inc., déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à faire autoriser l'installation d'une enseigne projective en façade latérale pour le local situé au 61-B, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 25 août 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le local correspondant au 61-B, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
358-2026

11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 214-218, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 11 août 2026, monsieur Jérémie Pouliot, propriétaire de l'immeuble correspondant au 214-218, rue Lafontaine, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à faire autoriser le remplacement :

Procès-verbal

Numéro de résolution

- Au 1^{er} étage en façade avant, de 2 portes et 2 fenêtres et en façade latérale nord, d’une fenêtre;
- Au 2^e étage, de 8 fenêtres sur les façades latérales et avant.

ATTENDU qu’en date du 25 août 2026, le CCU recommandait au conseil d’accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le plan d’implantation et d’intégration architecturale déposé pour l’immeuble correspondant au 214-218, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Rés. n°
359-2026

12. **APPROBATION D’UN PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 386 ET 386-B, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 10 août 2026, monsieur Brian Hunt, représentant du locataire de l’immeuble correspondant au 386 à 386-B, rue Lafontaine, 9554-8582 Québec inc., déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l’installation de deux enseignes posées à plat;

ATTENDU qu’en date du 25 août 2026, le CCU recommandait au conseil d’accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le plan d’implantation et d’intégration architecturale déposé pour l’immeuble correspondant au 386 à 386-B, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Rés. n°
360-2026

13. **APPROBATION D’UN PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 417 À 421, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 9 août 2026, madame Mélanie Emond, copropriétaire de l’immeuble correspondant au 417 à 421, rue Lafontaine, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration

Procès-verbal

architecturale (PIIA) visant à faire autoriser le remplacement d'une porte et d'une fenêtre sur la façade latérale nord du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 25 août 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 417 à 421, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
361-2026

14. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC TERREAU BIOGAZ SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Le maire, monsieur Mario Bastille, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien avec l'entreprise et il quitte la salle.

ATTENDU qu'une entente est intervenue en avril 2008 relative au captage et à l'élimination des biogaz générés par le lieu d'enfouissement de Rivière-du-Loup entre la Ville de Rivière-du-Loup et Terreau Biogaz inc.;

ATTENDU que la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (la « SEMER ») a développé un projet de biométhanisation et qu'un volet du projet consiste à produire du gaz de source renouvelable liquéfié à partir des biogaz du site d'enfouissement et du biogaz de la biométhanisation;

ATTENDU que l'objectif du présent avenant est de prolonger jusqu'au 30 septembre 2026 l'application des modalités opérationnelles temporaires de dérivation des biogaz provenant du LET vers les installations de la SEMER conclue par les avenants 4 et 5;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que conseil :

- Approuve l'avenant numéro 6 à l'entente initiale, annexé à la résolution, à intervenir avec Terreau Biogaz société en commandite, représentée par son commandité Terreau Biogaz inc. et autorise la directrice générale à signer ledit avenant pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Procès-verbal

- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit avenant avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire, monsieur Mario Bastille, reprend son siège.

**Rés. n°
362-2026**

15. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve l'entente de services entre la Ville et la MRC de Rivière-du-Loup pour la fourniture d'un service pour la gestion locale du programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2026-2028 et autorise le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
363-2026**

16. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU que les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.4), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C.-19), et le Code municipal (R.L.R.Q., C.c.-27);

ATTENDU que les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Description des services aux personnes sinistrées; Annexe B.1 Offre de services aux personnes sinistrées en circonstances particulières), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter,

Procès-verbal

à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité intérieure du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité intérieure du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville et de la Croix-Rouge de convenir d'une Entente écrite d'une durée de deux ans avec clause de renouvellement automatique pour une année supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Approuve l'entente de services, annexée à la résolution, à intervenir avec La Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistre mineur ou majeur et autorise le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour la ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise le trésorier à procéder au paiement d'une somme de 4 336.92 \$ à La Société de la Croix-Rouge, à titre de contribution financière de la Ville pour la période de septembre 2026 à août 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
364-2026

17. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA FONDATION CANADIENNE DU REIN

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Fondation Canadienne du Rein concernant la tenue de la marche du rein dans les limites du Parc du Campus-et-de-la-Cité, le 27 septembre 2026, de 9 h 00 à 16 h 00;

Procès-verbal

Numéro de résolution

- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
365-2026

18. APPROBATION D'ENTENTES À INTERVENIR AVEC CORPORATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP, HÉTÉROCLITE, LA BOÎTE À CULTURE, MANOIR SEIGNEURIAL FRASER, PATRIMOINE EN SPECTACLE ET SPARAGES

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Approuve les protocoles d'ententes d'organismes culturels 2026-2028, annexés à la résolution, à intervenir avec Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup, Hétéroclite, la boîte à culture, Manoir Seigneurial Fraser, Patrimoine en spectacle et Sparages;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
366-2026

19. ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION GÉNÉRAL 2026, DE LA POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE GESTION DE LA CLIENTÈLE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Programme de prévention général 2026, la Politique en santé et sécurité au travail ainsi que la Politique de prévention de la violence et de gestion de la clientèle, annexés à la résolution, lesquels remplacent à toutes fins que de droits, tout document antérieurement adopté sur le même sujet;

Autorise la direction générale et la directrice adjointe aux ressources humaines à signer :

- le Programme de prévention 2026 et y apporter les adaptations nécessaires pour chacun des établissements;
- la Politique en santé et sécurité au travail; et
- la Politique de prévention de la violence et de gestion de la clientèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
367-2026

20. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le rapport d'évaluation de monsieur Alexandre Côté démontre qu'il répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à son poste;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, confirme la permanence de monsieur Alexandre Côté en tant que pompier à la caserne de St-Éloi au Service de sécurité incendie en date du 25 août 2026, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
368-2026

21. ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville de Rivière-du-Loup (Ville) la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et à la livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux;

ATTENDU que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorise la Ville à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Ville dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU que le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle »;

ATTENDU que les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes;

Procès-verbal

Que la Ville confirme son adhésion au Regroupement d'achats CHI-20272028 (1 produit - Chlore gazeux) visant l'achat de chlore gazeux nécessaire aux activités de la Ville pour le traitement des eaux usées;

Que les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet;

Que la Ville mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des municipalités participantes;

Qu'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire;

Que dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville selon les modalités suivantes :

- 1,60 % pour les participants membres de l'UMQ et les régies;
- 3,50 % pour les participants non-membres de l'UMQ;

Que les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

Que la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'Attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture;

Que la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
369-2026

22. ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité ont été mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

Procès-verbal

ATTENDU que la Ville désire profiter des avantages en adhérant à une Mutuelle réservée aux membres de l'UMQ;

ATTENDU que l'UMQ doit déposer annuellement, à la CNESST, les listes des membres de l'année suivante au plus tard le 30 septembre;

ATTENDU que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Adopte l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, annexée la résolution;
- Autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;
- Adopte les Contrats de gestion entre l'Union des Municipalités du Québec et les gestionnaires, au nom de la Ville, aux termes de l'entente à l'article 3;
- La Ville ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2026 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville;
- Autorise la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à une Mutuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
370-2026

23. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU 2023-2033

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du guide relatif au programme Primeau 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du

Procès-verbal

programme qui s'appliquent à elle ou à ses projets et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme Primeau 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Rivière-du-Loup (Ville);
- S'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Ville est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- S'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme Primeau 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à la Ville en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- S'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- S'engage à assumer toutes les dépenses engagées si la Ville ne respecte pas les délais prévus au programme Primeau 2023-2033;
- S'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme Primeau 2023-2033 associés à ses projets et tout dépassement de coûts;
- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Primeau 2023-2033 – Volet 2 pour les projets de réfection de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Delage et Levasseur, et de la rue Desjardins, entre les rues Saint-André et Saint-Pierre;

Que le directeur du Service technique et de l'environnement, ou son représentant, soit autorisé à signer tout document requis relativement au dépôt et au suivi de la demande d'aide financière pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
371-2026

24. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Ville, monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
372-2026

25. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé à la Ville de Rivière-du-Loup une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 pour le projet de construction de bureaux administratifs;

ATTENDU que le ministère a transmis à la Ville une convention d'aide financière établissant les modalités de cette aide;

ATTENDU que cette convention doit être signée par le maire et accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant cette signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve la convention d'aide financière intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Rivière-du-Loup, annexée à la résolution, relativement au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Volet 1 ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- Autorise le maire à signer ladite convention pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
373-2026

26. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

Attendu que 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

ATTENDU que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et

Procès-verbal

de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU que le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la *Semaine de la sécurité ferroviaire* du 21 au 27 septembre 2026, à Rivière-du-Loup.

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 21 au 27 septembre 2026, la *Semaine de la sécurité ferroviaire* et invite toute la population à la plus grande des prudences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
374-2026

27. DÉLÉGATIONS - DÉBAT DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES POUR LA CIRCONSCRIPTION RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA – LES BASQUES

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Sylvie Vignet et les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux, à assister au débat des candidats aux élections provinciales pour la circonscription Rivière-du-Loup – Témiscouata – Les Basques, organisé par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, qui aura lieu le 16 septembre prochain, à 7 h 30, à l'Hôtel Levesque de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à verser une somme de 34,79 \$ taxes en sus par personne à l'organisme pour couvrir les frais d'inscription à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
375-2026

Procès-verbal

28. COMPTES ET SALAIRES D'AOÛT 2026 ET PAIEMENTS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que tous et chacun des engagements mentionnés à la liste d'août 2026 soient approuvés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 249 900,22 \$;

Que ce conseil prenne acte des paiements effectuées dans l'exercice de la délégation de pouvoir d'août 2026 au montant de 4 020 654,98 \$;

Que ce conseil prenne acte des paiements des salaires d'août 2026 au montant de 891 942,26 \$;

Que ce conseil prenne acte des paiements du service de la dette en capital et intérêts d'août 2026 au montant de 557 401,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille